

*Impôt sur le revenu—Loi*

à l'égard de ces employés par rapport à d'autres employés, d'autres firmes ou d'autres entreprises qui peuvent, eux, jouir d'autres types d'avantages, d'autre nature, et qui, eux, ne seraient pas frappés par cette divulgation.

Je reviens au point fondamental, je ne vois pas en quoi une telle divulgation améliorerait la façon dont sont gérées nos entreprises et même la confiance que le public peut ou doit avoir envers les entreprises. En fait, cela pourrait peut-être seulement satisfaire la curiosité d'une très faible partie de la population.

**M. Rae:** Naturellement je ne suis pas d'accord sur le fait que je représente une très faible partie de la population, mais tout de même, quand j'écoute le ministre, quand il me dit qu'il est en faveur de cette idée parce qu'elle existe depuis très longtemps, je me demande quelle sorte de proposition conservatrice, quelle sorte de défense conservatrice est proposée par le ministre.

**M. Bussières:** Monsieur le président, je n'ai malheureusement pas fondé mon argument que sur le fait que la mesure existait depuis longtemps. Je pense que c'est tiré par les cheveux. L'argument que j'ai développé... Cependant, c'est un fait que cette mesure existe, c'est un fait que la tradition, même si on s'en sert, n'est pas nécessairement conservatrice, puisque je suis convaincu qu'il existe de nombreuses traditions auxquelles le député tient, auxquelles il est attaché et qu'il n'est pas prêt de balayer du revers de la main, et ce n'est pas parce qu'il tient à ces traditions, qu'il y est attaché, qu'il passera pour autant pour un conservateur.

(L'article 7 est adopté.)

[Traduction]

Sur l'article 8—

**M. Nielsen:** Monsieur le président, je crois savoir qu'à la suite des instances très énergiques et précises du député de Mississauga-Sud et de nombreux autres députés de ce côté-ci, le gouvernement songe très sérieusement à apporter à l'article 8 un amendement qui pourrait bien être inscrit demain à l'ordre du jour de la Chambre. Dans ce cas, il vaudrait peut-être mieux attendre pour aborder l'article 8 que ces recommandations relatives à la prolongation des obligations de développement de petites entreprises soient concrétisées demain par le gouvernement sous la forme d'un amendement pertinent.

[Français]

**M. Bussières:** Monsieur le président, nous avons bien adopté l'article 7 du projet de loi? Les propos tenus par le député de Yukon, leader parlementaire suppléant de son parti, sont exacts, et je suis tout à fait d'accord pour qu'on retienne l'article 8 et qu'on passe à l'article 9, quitte à y revenir demain pour des propositions qui satisferont tous les députés et en particulier le ministre d'État à la petite entreprise.

(L'article 8 est réservé.)

[Traduction]

(L'article 9 est adopté.)

Sur l'article 10—

**M. Rae:** Monsieur le président, j'aimerais parler du paragraphe a) qui est tiré, je pense, de la motion de voies et moyens, et qui prévoit des changements dans la déductibilité des régimes enregistrés de prestations de retraite aux employés. Il me semble que les employeurs contribuent aux

régimes de prestations de retraite au nom de leurs employés et que ces cotisations sont déductibles de l'impôt. Des versements spéciaux sont effectués pour récompenser des services rendus dans le passé, ou lorsque le niveau des prestations augmente, pour pallier le problème du financement insuffisant. Le montant de ces versements spéciaux est habituellement réglementé, de sorte que les employeurs ne peuvent fournir une contribution insuffisante et compromettre ainsi le revenu des pensionnés. J'aimerais demander au ministre si ce que le gouvernement propose maintenant de faire, c'est d'éliminer les plafonds actuels de ces versements spéciaux afin d'éviter le problème du financement insuffisant? Est-ce bien là ce dont il s'agit?

J'aimerais bien poser quelques questions au ministre à ce sujet. Il pourrait en parler ensuite avec les fonctionnaires de son ministère et me fournir les réponses. Bien entendu, ce qui me préoccupe, ce sont les conséquences que l'élimination des maximums risque d'avoir sur le plan du financement insuffisant des régimes de pension à bénéfices fixes. Je tiens à signaler au ministre que d'après une étude récente, 57 p. 100 de ces régimes sont actuellement en déficit actuariel. Le ministre est conscient, j'en suis certain, des problèmes sérieux que cela pose lorsqu'une entreprise fait faillite et que l'on constate que son régime est très mal financé. A l'occasion de la faillite de la White Motor Company, les employés ont découvert avec horreur que leur régime de pension avait été très mal financé et qu'ils se retrouvaient à présent sans protection valable, ce qui est un problème extrêmement grave.

● (2050)

Quelles seraient les conséquences de cette insuffisance de capitalisation et pourquoi le gouvernement supprime-t-il le maximum payable ainsi qu'une prestation spéciale, alors que cela peut avoir un effet net sur la capitalisation et sur la solvabilité des régimes de pension dont un grand nombre sont insuffisamment capitalisés?

[Français]

**M. Bussières:** Monsieur le président, la mesure vise à donner plus de flexibilité à la contribution d'un employeur au régime de pension enregistré, et cela au-delà de la somme de \$3,500 qui est la limite actuelle prévue par employé. J'aimerais indiquer qu'un tel élargissement ou assouplissement dans les paiements sera sujet à l'approbation du ministre du Revenu lorsqu'une application en sera faite.

[Traduction]

**M. Rae:** Je ne veux nullement retarder les travaux, mais je voudrais tirer la question au clair. Si je comprends bien, et je peux me tromper, le montant du paiement spécial versé par l'employeur est fixé par le gouvernement pour éviter justement l'insuffisance de capitalisation qui est déjà un problème très grave. N'est-il pas possible si nous décidons de supprimer les maxima applicables à un employeur à cause de ces difficultés, que ce genre de mesure tende à aggraver le problème de l'insuffisance de capitalisation plutôt que de le régler?

[Français]

**M. Bussières:** Monsieur le président, si j'ai bien compris le problème soulevé par l'honorable député, je dois dire que je ne vois pas le lien de causalité qui existe entre la mesure et le problème soulevé, parce que ce n'est pas parce qu'on permet d'accroître le montant de contribution au-delà de \$3,500 qu'on aggrave la situation d'un sous-paiement ou d'un paiement inférieur à \$3,500. En fait c'est pour assouplir un plafond, une